



Le Sentier, le 21 août 2024

# MUNICIPALITÉ DU CHENIT

CANTON DE VAUD

Hôtel de Ville • Grand-Rue 31 Case  
postale 128 • 1347 Le Sentier  
021 845 17 21 • municipalite@chenit.ch

La Municipalité du Chenit à  
son Conseil Communal

## PREAVIS N°13/2024

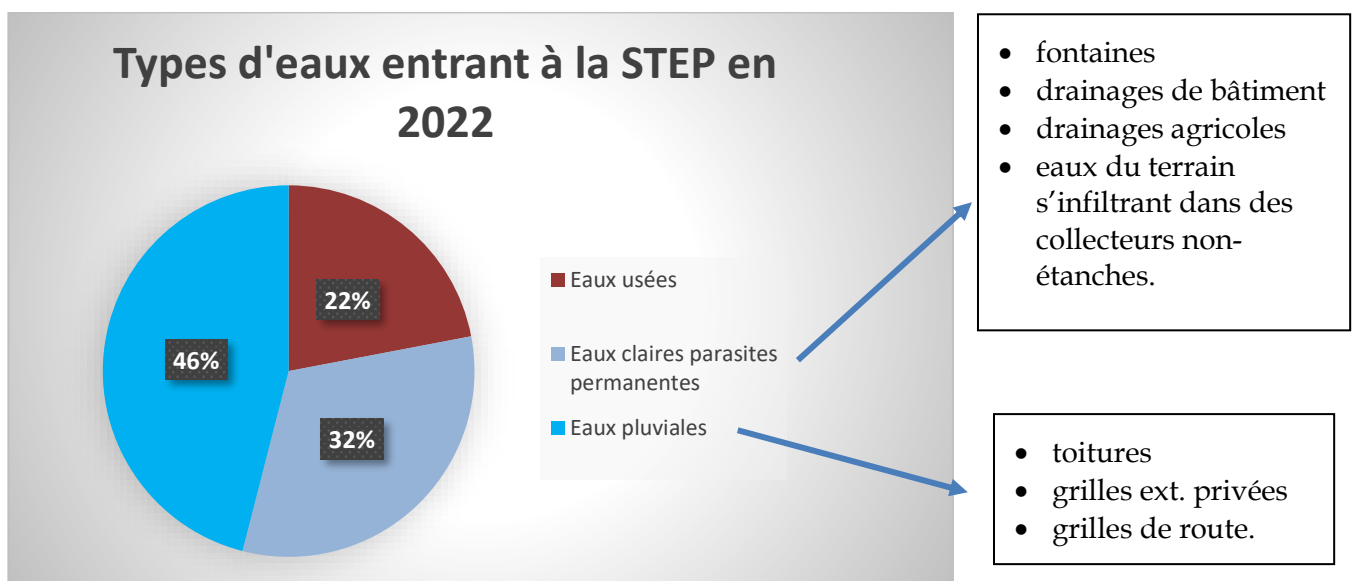
### Projet de mise en séparatif – Le Brassus – Crêt-Meylan

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

#### 1. Introduction

Le pourcentage d'eaux qui ne nécessiterait pas de traitement et qui entre tout de même à la STEP approche les 80% (moyenne sur 2019 à 2022). Afin de poursuivre la mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux et améliorer l'efficacité du traitement des eaux à la STEP, le présent préavis porte sur la mise en système séparatif du quartier Crêt-Meylan au Brassus

Graphique 1 – Répartition type d'eau à la STEP (2022)



Source : Canton de Vaud.

Ces travaux permettent également de limiter les déversements d'eaux usées dans les eaux claires lors de forts orages.

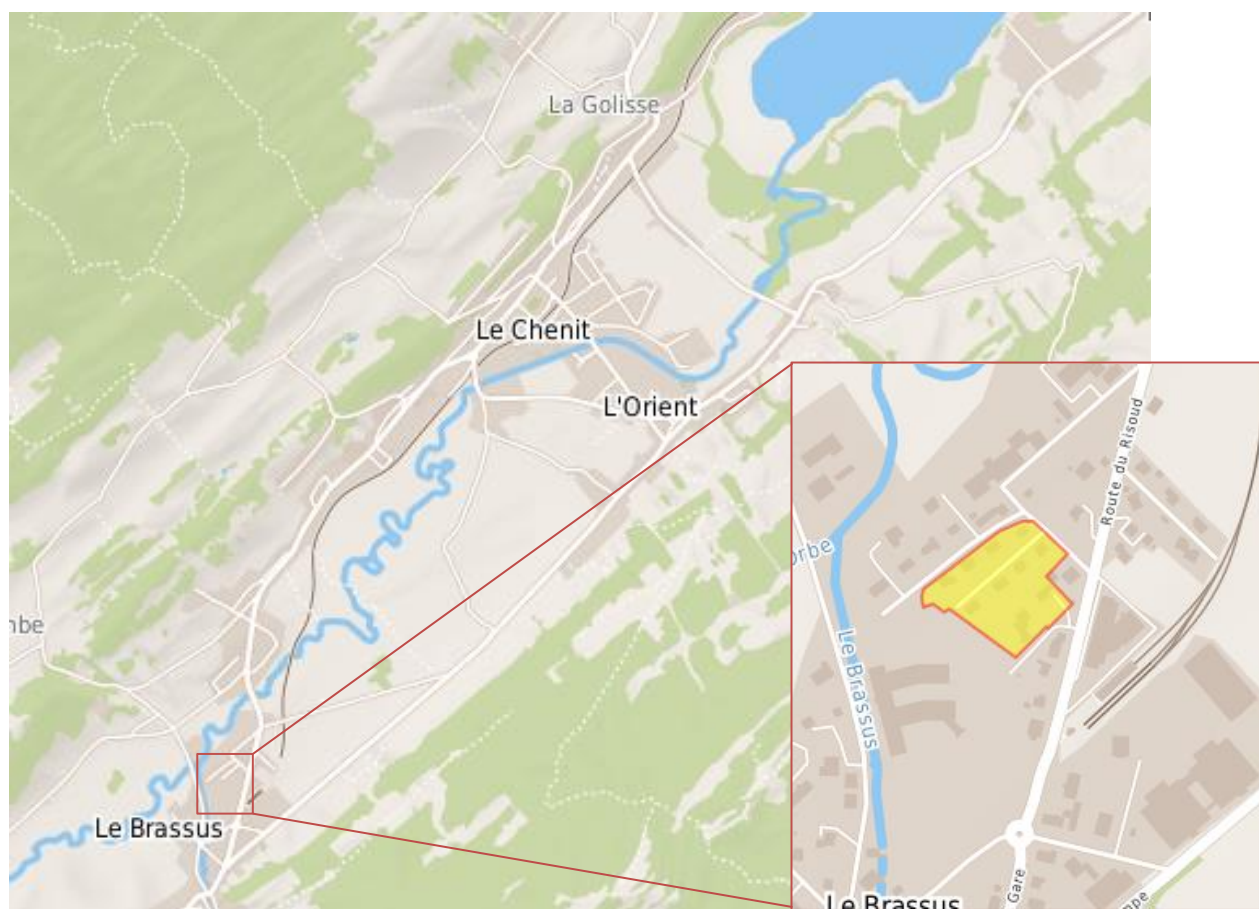
Abréviations pour la suite du document :

EU : Eaux Usées nécessitant un traitement à la STEP.

EC : Eaux Claires, regroupant les eaux parasites et pluviales.

Le quartier Crêt-Meylan, représenté sur la carte ci-dessous, se situe au Brassus. Il est composé de maisons individuelles.

### Carte 1 – Situation générale du quartier du Crêt-Meylan



Source : Extrait du guichet cartographique [geo.vd.ch](http://geo.vd.ch)

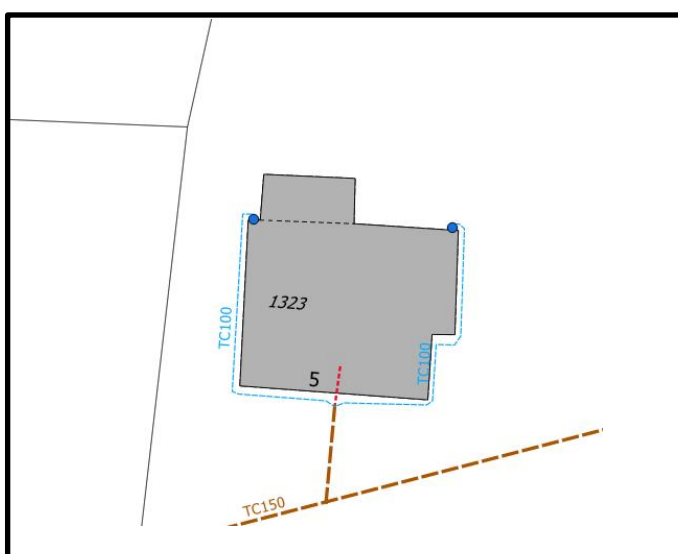
## Carte 2 – Crêt-Meylan - Périmètre d'étude



Source : Extrait geo.vd.ch

Pour une compréhension globale du concept de mise en séparatif, deux exemples sont représentés ci-dessous. Le premier présente un système unitaire, où les EC sont mélangées avec les EU, ce type d'installation n'étant plus aux normes.

### Schéma 1 – Système unitaire

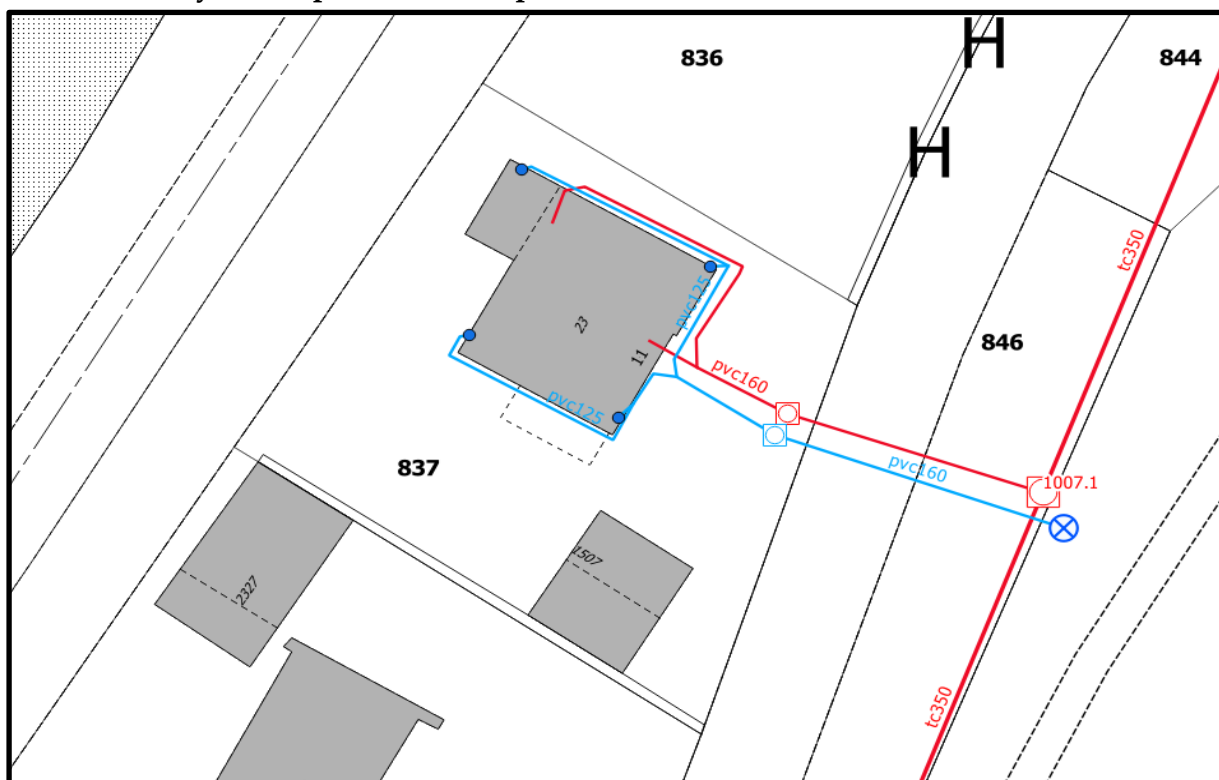


Source : Commune du Chenit

En rouge les eaux usées, en bleu les eaux de pluie, en brun les eaux mélangées. Sur un système unitaire, les eaux de pluie et de drainage (en bleu) rejoignent les eaux usées domestiques (en rouge) dans un unique tuyau unitaire (en brun). C'est ce tuyau qu'il faut doubler pour séparer les EC et les EU, afin d'obtenir un système séparatif.

Ce système correspond à la situation actuelle.

## Schéma 2 – Système après mise en séparatif



Source : Extrait du guichet cartographique communal

Légende : exemple de bâtiment raccordé en système séparatif avec en rouge les EU, en bleu les eaux de pluie.

Ci-dessus est représenté un exemple de bâtiment raccordé en système séparatif (en rouge les eaux usées et en bleu les eaux claires). Ce système correspond à la situation future, après mise en séparatif.

## 2. Mise en séparatif du Crêt-Meylan

### 2.1 Contexte

Les bâtiments du quartier Crêt-Meylan sont actuellement raccordés en système unitaire. Le PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) prévoit la pose de nouveaux collecteurs d'eaux usées.

Le plan ci-dessous indique la position des canalisations unitaires existantes (en brun).

**Plan 1 - Situation existante du quartier**



Source : guichet cartographique communal

Les collecteurs unitaires ont été inspecté par caméra. Ils présentent de nombreux défauts dont des décalages, paroi rugueuse, affaissement de tuyaux et ne garantissent plus une étanchéité suffisante. De plus, des débordements ont été observés ponctuellement au vu du mauvais état des canalisations.

#### Photos 1 à 4 – Photos de l’inspection par caméra des canalisations



*Source : rapport caméra*

Ils ne peuvent donc pas être conservés en l'état, ni être étanchés via une nouvelle membrane imperméable. Il est donc nécessaire de reconstruire deux nouveaux réseaux d'évacuation des eaux pour les EC et les EU. Ceci permettra également de positionner les conduites de manière plus optimale par rapport à la situation foncière.

Il y a 10 bâtiments à séparer :

- |                                           |                                             |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|
| - ECA 1699 : Scierie n°5, parc. 2152      | - ECA 1823 : Crêt-Meylan n°3, parcelle 2149 |
| - ECA 1800 : Scierie n°3, parcelle 2153   | - ECA 1862 : Crêt-Meylan n°5, parcelle 2150 |
| - ECA 1833 : Scierie n°1, parcelle 2154   | - ECA 1918 : Crêt-Meylan n°7, parcelle 2192 |
| - ECA 1697 : Risoud n°9, parcelle 2146    | - ECA 1996 : Crêt-Meylan n°9, parcelle 2151 |
| - ECA 2345 : Risoud n°9bis, parcelle 2147 | - ECA 1676 : Crêt Meylan n°11, parc. 2155   |

## 2.2 Travaux envisagés

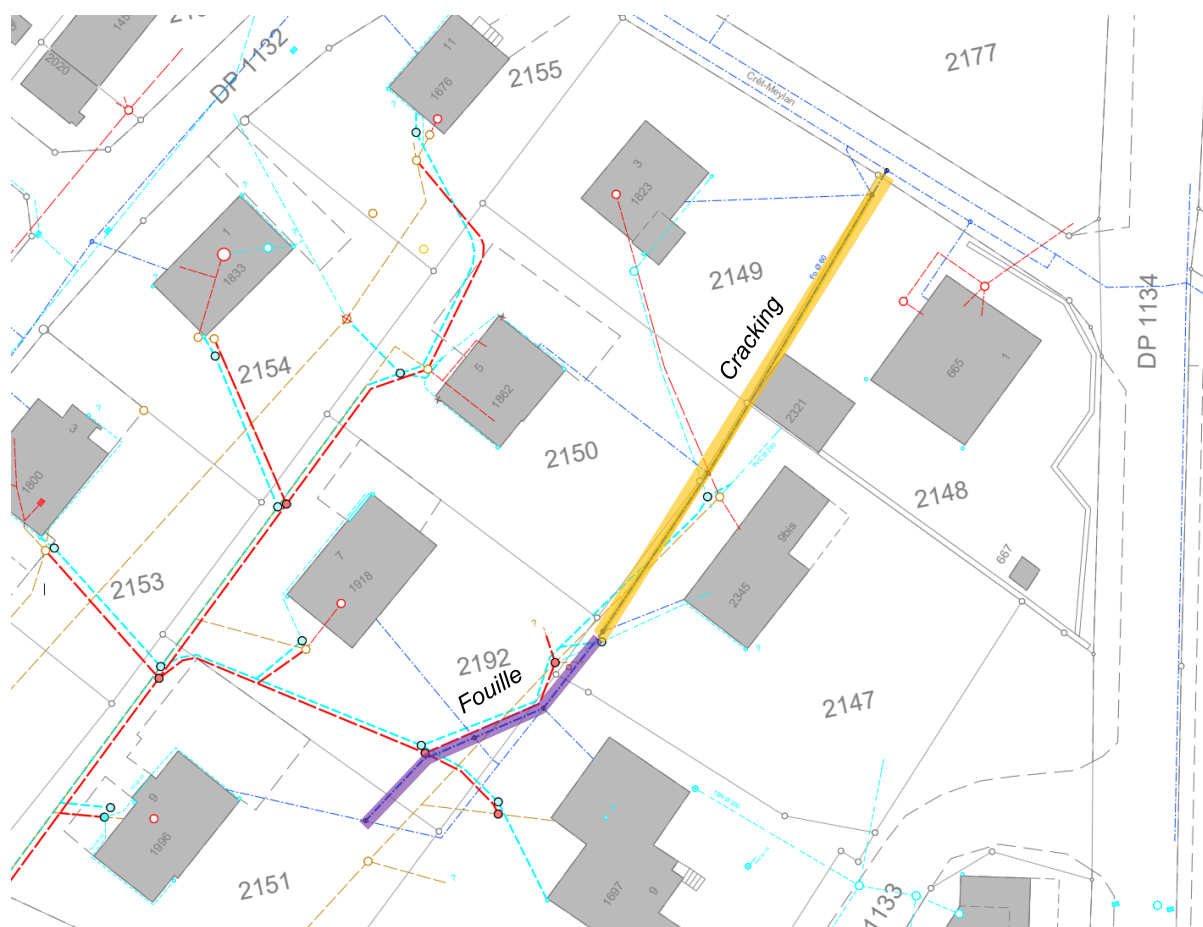
En parallèle de ce projet de mise en séparatif, les autres services comme ValRégIEaux et la SEVJ ont été consultés pour savoir s'ils souhaitent profiter de ces travaux pour améliorer leur propre réseau.

Seule ValRégIEaux souhaite remplacer sa conduite d'eau potable actuellement en fonte Ø 60 mm située à l'Est du quartier. Celle-ci sera remplacée par une conduite en PE Ø 63 mm PN 16. Le tronçon, situé en violet ci-dessous, sera réalisé de manière traditionnelle alors que le tronçon, représenté en orange, sera réalisé au moyen de la technique dite de « cracking », en retirant une nouvelle conduite à l'intérieur de l'existante au moyen d'une tête perforante qui éclate l'ancienne conduite, sans réaliser de tranchées, hormis à l'emplacement des vannes et aux extrémités.

Une vanne sera installée à chaque raccordement.

Le montant de ces travaux n'apparaît pas dans ce préavis, mais la demande d'offre les inclura afin de bénéficier de meilleurs prix et une répartition sera faite en fin de chantier

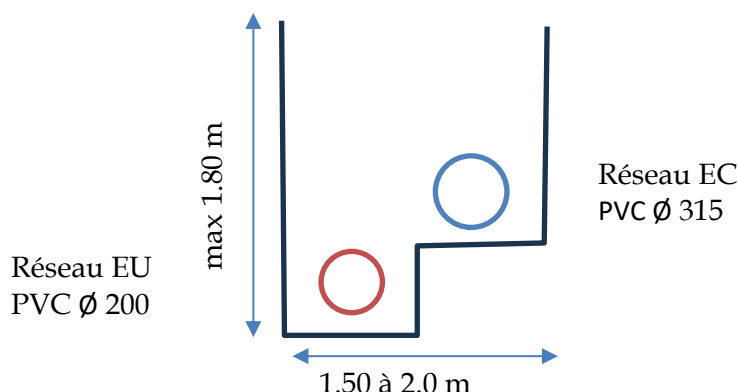
### Plan 2 – Tronçon de conduite d'eau potable à réfectionner



Les futurs réseaux d'évacuation des eaux en système séparatif sont représentés sur le plan ci-dessous.

La fouille-type est représentée ci-après. Elle variera entre 1,5 et 2,0 m de largeur en fonction de la présence des chambres de visite et aura une profondeur maximale de 1,80 m.

### Schéma 3 – Coupe type de la fouille nécessaire pour le réseau d'évacuation des eaux



Source : Mosini&Caviesel

Les terrains en place ayant une faible capacité portante et la présence de tourbe étant importante, les engins engagés seront de faible taille.

De plus, afin de limiter les impacts sur les parcelles privées, il est prévu de travailler avec une déplaqueuse permettant de réaliser des rouleaux avec l'herbe existante et pouvoir les reposer sur le sol dès la fouille remblayée pour assurer une remise en état de qualité.

Sachant que le chemin Crêt-Meylan a une largeur moyenne de 2,8 à 3,0 mètres, l'entier du revêtement sera refait à neuf, car après le passage des machines et la creuse des fouilles, le solde du revêtement ne pourra être conservé.

Le tracé définitif des collecteurs privés sera choisi en accord avec chaque propriétaire.

Il est à relever que les EC du Crêt-Meylan seront déversées dans le réseau d'EC à proximité du quartier, ce dernier étant ensuite déversé dans les rivières. Les EU quant à elles iront dans l'actuel réseau unitaire de Vers Chez les Meylan.

### 3. Répartition des coûts

La création des nouveaux collecteurs communaux d'évacuation des eaux EC et EU sont à la charge de la commune, ce qui comprend entre autres la fouille et la remise en état sur les parcelles privées, la création de chambres de visite sur le réseau communal et l'inscription des servitudes en faveur de la commune.

Le remplacement de la conduite de distribution d'eau potable sera à la charge de ValRégIEaux. Chaque branchement privé au réseau d'eau potable sera analysé et, selon l'état, les propriétaires seront invités à faire remplacer leur conduite à leur frais.

Le raccordement du réseau privé d'évacuation des eaux aux réseaux communaux adéquats est à la charge du propriétaire. La Commune du Chenit propose une participation de 50% des frais de la partie eaux claires si les travaux se font en même temps que les travaux communaux. En revanche, les propriétaires devront assumer la totalité des frais liés au remplacement de leur collecteur d'EU.

Le chemin du Crêt-Meylan est un chemin privé, l'entretien est donc en théorie à la charge des riverains. En revanche, lorsque les propriétaires de réseaux réalisent un entretien ou en crée de nouveaux, les coûts de remise en état de la chaussée sont à leur charge. Une participation sera demandée aux propriétaires au prorata de la partie du chemin qui ne sera pas touchée par la fouille.

### 4. Procédure

Une première séance d'information a été réalisée avec l'ensemble des propriétaires afin de les informer de la démarche en cours et de récolter un maximum d'informations concernant l'évacuation de leur bien-fonds pour pouvoir établir le projet au plus près de la réalité.

Ensuite, chaque propriétaire sera recontacté :

- d'une part avec une proposition de servitude pour le tracé du collecteur communal dans leur parcelle et pour ainsi participer aux décisions finales ;
- d'autre part avec une ou plusieurs propositions de mise en séparatif pour leur propre habitation.

Les riverains auront ensuite l'obligation de se raccorder au réseau en séparatif. Consciente des frais à engager, la Commune accordera un délai de 2 ans pour effectuer ce raccordement et contribuera à 50% des travaux si les riverains décident de se raccorder en même temps que les travaux communaux.

## 5. Coûts des travaux

**Tableau 1 – Coûts pour les travaux de séparatif du quartier Crêt Meylan**

| Montants prévus - HT                                                                 |                       | Durée amortissement | Montant de l'amortissement par an |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|
| Travaux de mise en séparatif et fouilles eau potable                                 | CHF 223'000.00        | 40 ans              | CHF 5'575.00                      |
| Travaux privés de génie civil EC privés (= part de la prise en charge communale 50%) | CHF 38'000.00         | 40 ans              | CHF 950.00                        |
| <b>Total travaux - Génie civil</b>                                                   | <b>CHF 261'000.00</b> |                     |                                   |
| Honoraires études                                                                    | CHF 18'500.00         | 10 ans              | CHF 1'850.00                      |
| Honoraires DT                                                                        | CHF 20'500.00         | 10 ans              | CHF 2'050.00                      |
| Honoraires ingénieur (BTC)                                                           | CHF 5'000.00          | 10 ans              | CHF 500.00                        |
| Honoraires de géomètre et notaire (inscription de servitude)                         | CHF 7'000.00          | 10 ans              | CHF 700.00                        |
| Frais divers (constats d'immeubles et recherches caméra...)                          | CHF 7'000.00          | 10 ans              | CHF 700.00                        |
| <b>Divers et imprévus (env. 10%)</b>                                                 | <b>CHF 31'000.00</b>  | 40 ans              | CHF 775.00                        |
| <b>TOTAL DU PREAVIS HT</b>                                                           | <b>CHF 350'000.00</b> |                     |                                   |
| <b>TVA 8.1%</b>                                                                      | <b>CHF 28'350.00</b>  |                     |                                   |
| <b>TOTAL TTC</b>                                                                     | <b>CHF 378'350.00</b> |                     |                                   |

Source : Bourse communale

Les travaux inhérents aux collecteurs principaux EC et EU sont à la charge de la Commune du Chenit, ainsi que tous les travaux concernant les collecteurs unitaires et le transfert des EC déjà séparées depuis l'unitaire vers le nouveau collecteur.

Considérant que les privés se raccorderont en même temps que les travaux communaux, ceux-ci seront financés à 50% par la commune.

## 6. Planification

La planification approximative est la suivante :

- avril 2024, appel d'offres ;
- septembre 2024, préavis communal ;
- hiver 2024-2025, proposition de servitudes et séparatif à chaque propriétaire ;
- avril 2025, début des travaux ;
- fin juin 2025, fin des travaux.

## 7. Amortissements

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les durées d'amortissement sont déterminées par MCH2. Les coûts du projet sont ainsi reventilés par type dont découlent justement ces durées. Le tableau complet et les informations ad hoc sont disponibles sous [www.vd.ch/mch2](http://www.vd.ch/mch2).

Tableau 3 – Tableau des amortissements

| Amortissements                               |                       | Montant annuel |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------|
| Honoraires au Crêt Meylan amortis sur 10 ans | CHF 58'000.00         | CHF 5'800.00   |
| Travaux au Crêt Meylan amortis sur 40 ans    | CHF 292'000.00        | CHF 7'300.00   |
| <b>TOTAL HT</b>                              | <b>CHF 350'000.00</b> |                |

Source : Bourse communale

## 8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DU CHENIT

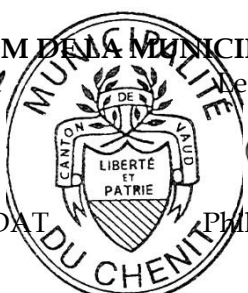
Vu le préavis n°13/2024,

Où le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour :

1. accorde un crédit de CHF 378'350.00 TTC pour ce préavis ;
2. autorise la Municipalité à emprunter, si nécessaire, la somme de CHF 378'350.00 TTC dans le cadre du plafond d'endettement de CHF 40'000'000.00 de la législature 2021-2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic Le Secrétaire



Olivier BAUDAT Philippe RUPP

Séance du Conseil communal du 30 septembre 2024

Délégués municipaux : - M. Jean-Fred CAPT, Municipal  
- M. Michel VULLIOUD, Municipal

Autre(s) délégué(e)s : - M. Florian CUENDET, infrastructures  
- M. Joël HENNEBERGER, Mosini&Caviesel